



Saint Maixent l'Ecole le 18 décembre 2017

Le Principal,

À

Mmes, MM les Parents des élèves,

OBJET : Note d'information n°6 relative à l'application des mesures de sécurité dans l'établissement et de ses abords.

Madame, Monsieur,

Depuis le début de l'année scolaire, j'ai pu constater qu'un certain nombre d'élèves stationnent dans les rues adjacentes du collège (rue des Capucins, boulevard de la Trouillette, haut de la rue Jaurès), et ce après ou avant les cours et sous un statut d'élève autorisé par l'autorité des parents. Ces faits constatés m'obligent à rappeler à l'ensemble des parents des élèves les principales règles et usages en matière de sécurité.

Dans le cadre d'une coopération renforcée entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Intérieur, **les mesures prises et appliquées à la rentrée 2016 sont toujours d'actualité (application du Plan Vigipirate renforcé).**

La déclinaison de ses mesures au niveau du collège Denfert Rochereau se concrétise entre autre par **un ensemble de règles que je souhaite porter à la connaissance de tous les acteurs et usagers de l'ensemble de la communauté éducative :**

Le principal

Secrétariat

Julien Taillard

Téléphone
05 49 05 26 99

Télécopie
05 49 05 76 48

Mail
ce.0790978j@ac-poitiers.fr

31 rue Jean Jaurès

B.P. 36
79 400 Saint Maixent
l'Ecole

- ✚ **Les rassemblements d'élèves devant l'établissement (rue des capucins, haut de la rue Jean Jaurès, boulevard de la Trouillette) sont interdits,**
- ✚ **dès l'arrivée des bus, les élèves doivent rentrer directement dans l'établissement (régime ...),**
- ✚ l'arrêt des véhicules et le stationnement des véhicules devant le collège (entrée des élèves) sont interdits,
- ✚ le collège dispose de deux entrées (*entrée des élèves et des livraisons (rue des Capucins), entrée des visiteurs (côté rue Jaurès).*)
- ✚ tout visiteur doit se signaler à son arrivée au secrétariat ou à la vie scolaire,
- ✚ le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'établissement est interdit sauf usage exceptionnel,
- ✚ dès l'arrivée des bus, les élèves doivent rentrer directement dans l'établissement (régime de sortie 1). **A ce titre, nous recommandons aux parents des élèves transportés par bus d'appliquer à leur enfant le régime de sortie 1,**
- ✚ après la fin des cours, les élèves utilisant les transports scolaires doivent attendre dans la cour jusqu'au signalement du numéro de leur bus,
- ✚ les sacs des élèves doivent être stockés dans les casiers et fermés,
- ✚ l'accès aux salles et aux cours intérieures est interdit aux personnes non signalées.

Pour l'ensemble des raisons évoquées, j'attache une importance toute particulière au respect des horaires :

- ✚ pour des raisons de sécurité et de contrôle, nous demandons aux parents d'être vigilants sur les autorisations d'entrée et de sortie du collège. Nous tenons particulièrement à ce que les horaires soient respectés,
- ✚ en cas d'arrivée décalée, les élèves entrent au collège 5 minutes avant le début de leur cours,
- ✚ les sorties entre 12h10 et 12h20, 12h55 et 13h05, 13h25 et 13h35, 13h55 et 14h se font au moment des sonneries : 11h45, 12h15, 13h15, 13h45 (et uniquement après le repas pour les élèves demi-pensionnaires). Les sorties dans l'après-midi se font aussi au moment des inter-cours. **Une fois installés en étude, les élèves ne seront pas autorisés à partir avec leurs parents mais devront attendre la fin de l'heure sauf raisons médicales.**

En cette fin de premier trimestre, je sais pouvoir compter sur votre confiance, votre compréhension et votre collaboration active à la vie de notre établissement. Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Principal,

A. PAIRAULT

